

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 03/01/2025 - 73 - 2022 B 02856 - 914 705 850 - 7 COLLINES FITNESS

7 COLLINES FITNESS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Chez NIJU
Centre Commercial les Portes du Soleil
34990 JUVIGNAC
914 705 850 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un octobre,
A neuf heures,

Les associés de la Société 7 COLLINES FITNESS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée.

Sont présents :

- **Monsieur André DELJARRY,**
Titulaire en pleine propriété de1 part sociale

- **Société Civile FLAMINGO,**
Représentée par son Gérant, Monsieur Nicolas DELJARRY,
Titulaire en pleine propriété de99 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas DELJARRY, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'Assemblée Générale Mixte Annuelle en date du 26 juin 2024 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Il est rappelé que compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société XL1 Avocats, dont le siège social est situé au 5 avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 405 350 398, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

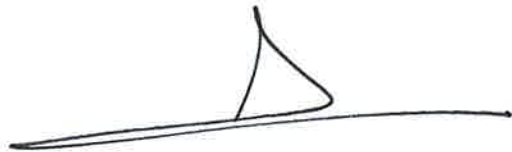
*

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Gérant
Nicolas DELJARRY

A black ink signature consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line.

Associé
M. André DELJARRY

A blue ink signature that appears to read 'André Deljarry' in a cursive script, underlined.

Associée
FLAMINGO
M. Nicolas DELJARRY

A black ink signature consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line.